

EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

SÉANCE du
JEUDI 9 FEVRIER 2023
à 18 H 30

Commune de
THIERVILLE-SUR-MEUSE
35 Place Eugène GOUBET
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

DÉLIBÉRATION
du 09/02/2023

Le Jeudi 9 Février 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire

N° 20230209.005

OBJET :

VILLE -

**Bilan des acquisitions
et des cessions
immobilières en 2022**

PRÉSENTS : M. ANCEAUX Jean-Luc - M. ANTION Claude - Mme BAUGNON Mathilde - Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne - Mme CARRÉ Cyrielle - M. CHAZAL Raphaël - M. COURTOIS Jean-Paul - Mme DAVIGNY Pamela - Mme DUPUIS Claudine - M. GARNIER Christian - Mme GÉRARD Christine - Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique - M. HENRY Philippe - M. KEROUH Nordine - Mme LECLERCQ Josiane - M. LEFEBVRE Gilles - M. NICKLAUS Bruno - M. NOËL Pascal - M. PAUCHET David - M. PIERSON Fabien - Mme PIGEARD Sandrine - M. SCHUMANN Yves - Mme THOUVENIN Odile.

POUVOIRS : Mme CARRÉ Cyrielle à M. HENRY Philippe - Mme DAVIGNY Pamela à M. ANTION Claude - M. LEFEBVRE Gilles à M. PAUCHET David - M. NOEL Pascal à M. COURTOIS Jean-Paul - M. SCHUMANN Yves à Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne

ABSENTS / EXCUSÉS : M. ANCEAUX Jean-Luc - Mme CARRÉ Cyrielle - Mme DAVIGNY Pamela - M. LEFEBVRE Gilles - M. NOËL Pascal - M. SCHUMANN Yves.

SECRÉTAIRE - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : Par 22 voix pour :
Monsieur CHAZAL Raphaël.

Vu l'Article L 2241 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations relatives aux transactions effectuées et réglées en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte du bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2022, tel que décrit sur les états ci-dessous.

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire certifie :

- Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 10/02/2023
- Que la convocation du Conseil a été faite le : 03/02/2023
- Que le nombre des membres en exercice est de : 23

Présents	17
Pouvoirs	5
Absents	1
Votants	22

- Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe :

- Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE,
C. ANTION

Le Maire,

C. ANTION